

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 285 du Gouvernement

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« L'un des objectifs prioritaires de ces travaux est de prévoir, le plus rapidement possible, un espace où le culte puisse être célébré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre-Dame de Paris est un symbole de notre patrimoine national auquel beaucoup en France et à l'étranger ont montré leur attachement.

Mais Notre-Dame de Paris est avant tout un lieu de culte catholique depuis l'origine jusqu'à nos jours et on doit tout faire pour qu'elle puisse le redevenir au plus vite. C'est là le vœu des paroissiens, des fidèles et du clergé et il convient d'y donner suite.

C'est l'objet de cet amendement qui demande qu'un espace puisse être réservé au culte, le plus rapidement possible, et ce même pendant les travaux.